

	
Délégation n° 1	Conseil Municipal du Vendredi 1er juillet 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
<p>Le Vendredi Premier Juillet deux mille vingt deux à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres présents : 25</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 4 puis 5</p> <p>Nombre de votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35)</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART, à 19h35 Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée.</p> <p>Votants : 29 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte l'assemblée à 19 h 35).</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : « appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession à titre onéreux ou la prise à bail à construction de l'ensemble immobilier constitué du « Bâtiment QUENTOVIC »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur « l'appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession à titre onéreux ou la prise à bail à construction de l'ensemble immobilier constitué du « Bâtiment QUENTOVIC »</p>

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

VU le projet de cahier des charges portant « appel à manifestation d'intérêt – Reconversion du « Bâtiment Quentovic », tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

VU la consultation de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 14 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Etaples-sur-Mer souhaite initier, en connaissance de l'actuel programme de revitalisation et d'aménagement de son centre-ville, la requalification de l'ensemble immobilier hébergeant l'ancien « Musée Quentovic » ;

CONSIDERANT que le « Bâtiment Quentovic » n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, depuis sa fermeture au public sur l'avis motivé de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité–Commission d'arrondissement de Montreuil-sur-Mer, en date du 16/02/2015 et qu'il fera, sur la décision du Conseil municipal à intervenir, l'objet d'un déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Etaples-sur-Mer de lancer un « appel à manifestation d'intérêt concurrente » afin de faciliter toutes propositions d'acquisition ou de prise à bail à construction de l'ensemble immobilier constitué du « Bâtiment Quentovic » par les opérateurs économiques intéressés afin de répondre à la demande de création d'un « équipement structurant » déclinant, en termes d'attractivité, une offre commerciale et/ou culturelle et/ou d'hébergement touristique ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges portant « appel à manifestation d'intérêt – Reconversion du « Bâtiment Quentovic », annexé à la présente délibération, tel que présenté, sur l'approbation préalable de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer un « appel à manifestation d'intérêt » en vue de recueillir toutes manifestations d'intérêt concurrentes convenant des conditions juridiques, économiques et techniques de la cession à titre onéreux ou de la prise à bail à construction de l'ensemble immobilier constitué du « Bâtiment Quentovic » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier avec l'opérateur choisi à l'issue des procédures de sélection préalables, les conditions juridiques, économiques et techniques afférentes à la cession à titre onéreux ou la prise à bail à construction de l'ensemble immobilier constitué du « Bâtiment Quentovic » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 05 Juillet 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

